Informations de base

1994/0152(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure caduque ou retirée
Qualité écologique des eaux de surface **Subject** 3.70.04 Gestion des eaux, pollution de l'eau, des cours d'eau	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	1861	1995-06-22
Environnement	1832	1995-03-09

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/06/1994	Publication de la proposition législative	COM(1993)0680	Résumé
24/10/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
09/03/1995	Débat au Conseil		Résumé
22/06/1995	Débat au Conseil		Résumé
23/07/1999	Informations supplémentaires		Résumé
09/06/2000	Fin de la procédure au Parlement		
09/01/2004	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0152(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	ENVI/4/06037

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1993)0680 JO C 222 10.08.1994, p. 0005	15/06/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1407/1994 JO C 397 31.12.1994, p. 0071	21/12/1994	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Qualité écologique des eaux de surface

1994/0152(COD) - 15/06/1994 - Document de base législatif

La proposition de la Commission vise à définir des normes européennes pour les eaux de surface autres que celles qui sont déjà couvertes par des directives spécifiques (eaux potables, eaux de baignade). A cette fin, les Etats membres seront tenus: - de définir des objectifs de qualité opératoires applicables aux eaux de surface; - de mesurer, de surveiller et de classifier la qualité des eaux de surface; - de dresser l'inventaire des pollutions des eaux de surface; - d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes intégrés visant à améliorer la qualité des eaux de surface; - de prévoir une consultation publique préalable à l'adoption définitive des programmes intégrés; - de présenter un rapport à la Commission tous les trois ans.

Qualité écologique des eaux de surface

1994/0152(COD) - 09/03/1995

La proposition de directive relative à la qualité écologique des eaux a fait l'objet d'un débat d'orientation de la part du Conseil, dans l'attente de l'avis du Parlement européen, débat qui a permis de dégager des orientations sur les aspects suivants: - inclusion dans le concept de qualité écologique de critères qualitatifs d'évaluation de la qualité de l'eau; - élaboration par les Etats membres de programmes globaux de gestion et de protection des eaux permettant la mise en oeuvre de la directive; - information au public et implication plus étroite dans l'élaboration des programmes intégrés des groupes intéressés. Le Comité de Représentants permanents poursuivra les travaux à la lumière de l'avis attendu du Parlement européen et débat intervenu, en vue de la session du Conseil du mois de juin 1995.

Qualité écologique des eaux de surface

1994/0152(COD) - 22/06/1995

Le Conseil a tenu un débat ouvert sur la politique de l'eau en général et sur la proposition de directive relative à la qualité écologique des eaux en particulier. Au terme du débat, le Conseil a adopté les conclusions suivantes : "Le Conseil constate, qu'à l'occasion des travaux sur la qualité écologique des eaux, est apparue la nécessité de mieux définir et de développer les principes de la politique communautaire de l'eau. Il prend acte avec intérêt de l'initiative convergente du Parlement européen d'avoir organisé une audition publique de l'Union européenne relative à la protection de l'eau. Il prend note de l'intention de la Commission de présenter une communication sur une stratégie pour la politique communautaire de l'eau. Le Conseil demande à la Commission de poursuivre les travaux initiés au sein de la réunion des Directeurs de l'Eau à partir des débats d'orientation menés en mars et juin 1995 au sein du Conseil. Il souhaite que, notamment à partir des contributions de différents Etats membres, la Commission élabore, pour la prochaine réunion informelle des Ministres de l'Environnement convoquée à l'initiative de la future Présidence espagnole sur le thème de l'eau, des orientations pour une définition précise des principes devant guider la politique de l'eau de la Communauté européenne en vue d'établir une cohérence dans les outils législatifs présents et à venir et de répondre à un haut niveau d'ambition, de respecter le principe de subsidiarité et d'intégrer aussi bien les aspects qualité et équilibre hydrobiologiques que l'aspect quantitatif et l'usage de l'eau, dans l'objectif du développement durable, en parallèle à l'examen de la directive sur la qualité écologique des eaux."